

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 07h, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite à la convocation transmise le 1er juin 2023.

Étaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoint*,

M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TREHU, M. Benoit MABIT, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier LABARRE, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*.

Étaient excusés : M. François ROULEAU (pouvoir à Mme Claudine SACHOT), Mme Isabelle PERDRIEU (pouvoir à Mme Edith LE GOUAIS), M. Erwan FAISNEL (pouvoir à M. Alain FARCY), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Mme Céline PETETIN), M. Olivier GEFFRAY (pouvoir à Mme Judith LERAY)

Était absent : Aucun absent

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Mme Anne Françoise LOIRAT a été nommée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.



ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour, transmis à l'ensemble du Conseil le 01 juin 2023, est accepté à l'unanimité comme suit :

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
2. Avenants aux marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire de la Chenaie.
3. Motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint Brévin et lutte contre les agressions envers les élus dans l'exercice de leur mandat.

1. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Le sénat compte 348 membres élus au suffrage universel indirect pour 6 ans. Sa composition est renouvelée par moitié tous les 3 ans.

La série 1 des sénateurs sera renouvelable lors des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, le nombre de sièges à pourvoir s'établit à 170. La Loire Atlantique fait partie des départements concernés par ce renouvellement. Le décret n° 2023-198 du 23 mars 2023 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le vendredi 09 juin.

Conformément à l'article L. 284 du code électoral, les conseils municipaux élisent parmi leurs membres, dans les communes de moins de 9 000 habitants, quinze délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres. L'article L. 286 indique que "Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq", soit 5 suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste « VIVRE SAINT ETIENNE » présente les candidats suivants :

- NICOLEAU Rémy
- SACHOT Claudine
- BONNET Hervé
- LE QUENVEN Evelyne
- TAILLANDIER Yves
- PERDRIEAU Isabelle
- FARCY Alain
- LE GOUAIS Edith
- SEMELIN Bruno
- CHIRON Karen
- GIRARD Arnaud
- GUILLARD Alizée
- GHODBANE Ahmed
- LACOSTE Céline
- MABIT Benoît
- DURMUS Céline
- BRETECHER Christian
- LOIRAT Anne-Françoise
- FAISNEL Erwan
- VANDEN BRUGGE Michèle.

La liste « GROUPE OSONS » présente les candidats suivants :

- LERAY Judith
- LABARRE Olivier
- PETETIN Céline

- GEFFRAY Olivier
- CASSIN Régine

Le dépouillement pour l'élection des délégués et des suppléants a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents : 29
 Nombre de votants : 29
 Bulletins nuls ou blancs : 2
 Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- **Liste « Vivre Saint Etienne » : 22 voix**
- **Liste « Groupe Osons » : 5 voix**

1) Election des délégués

Détermination du quotient électoral pour la désignation des délégués : $27/15 = 1,8$

Attribution des sièges au quotient :

- Liste « Vivre St Etienne » : $22/ 1.8 = 12,22$ soit 12 sièges de délégués,
- Liste « Groupe Osons » : $5/ 1.8 = 2.78$. soit 2 sièges de délégués,

Il reste 1 sièges à attribuer à la plus forte moyenne.

Attribution du 15^{ème} siège :

- Liste « Vivre Saint Etienne » : $22/ (12+1) = 1,69$
- Liste « Groupe Osons » : $5/ (2+1) = 1.67$

15^{ème} siège attribué à la liste « Vivre Saint Etienne » soit

13 sièges pour la liste « Vivre St Etienne »
 2 sièges pour la liste « Groupe Osons »

2). Election des suppléants

Détermination du quotient électoral pour la désignation des délégués : $27/5 = 5,4$.

Attribution des mandats au quotient :

- Liste « Vivre Saint Etienne » : $22/ 5,4 = 4.07$. Soit 4 sièges de suppléants,
- Liste « Groupe Osons » : $5 / 5,4 = 0,93$. Soit 0 siège de suppléant,

Il reste 1 siège à attribuer à la plus forte moyenne.

Attribution du 5^{ème} siège de suppléant :

- Liste « Vivre Saint Etienne » : $22/ (4+1) = 4.4$.
- Liste « Groupe Osons » : $5 / (0+1) = 5$ soit 1 siège de suppléant

La liste « Groupe Osons » obtient un siège supplémentaire soit :

- Liste « Vivre Saint Etienne » : 4 sièges de suppléants
- Liste « Groupe osons » : 1 siège de suppléant.

La liste « Vivre Saint Etienne » obtient 13 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants.

La liste « Groupe Osons » obtient 2 sièges de titulaire et 1 siège de suppléants.

↪ **Sont déclarés délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs :**

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste	Mandat de l'élu(e)
M. NICOLEAU Rémy	Vivre St Etienne	Délégué
Mme SACHOT Claudine	Vivre St Etienne	Déléguée
M.BONNET Hervé	Vivre St Etienne	Délégué
Mme LE QUENVEN Evelyne	Vivre St Etienne	Déléguée
M.TAILLANDIER Yves	Vivre St Etienne	Délégué
Mme PERDRIEU Isabelle	Vivre St Etienne	Déléguée
M.FARCY Alain	Vivre St Etienne	Délégué
Mme LE GOUAIS Edith	Vivre St Etienne	Déléguée
M.SEMELIN Bruno	Vivre St Etienne	Délégué
Mme CHIRON Karen	Vivre St Etienne	Déléguée
M.GIRARD Arnaud	Vivre St Etienne	Délégué
Mme GUILLARD Alizée	Vivre St Etienne	Déléguée
M. GHODBANE Ahmed	Vivre St Etienne	Délégué
Mme LERAY Judith	Groupe Osons	Déléguée
M.LABARRE Olivier	Groupe Osons	Délégué
Mme LACOSTE Céline	Vivre St Etienne	Suppléante
M.MABIT Benoît	Vivre St Etienne	Suppléant
Mme DURMUS Céline	Vivre St Etienne	Suppléante
M.BRETECHER Christian	Vivre St Etienne	Suppléant
Mme PETETIN Céline	Groupe Osons	Suppléante

2. MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ MAIRE DE SAINT BREVIN ET LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS ENVERS LES ELUS DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l' élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d' élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage

universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Décision :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

↪ ***ADOpte la motion de soutien proposée par l'AMF 44 afin de lutter contre toute forme d'agression envers les élus dans l'exercice de leur mandat.***

Remarques :

Mme LERAY souhaite au nom de son groupe soutenir la motion de soutien mais tient à rappeler également que les populations migrantes sont aussi victimes de violences.

3. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CHENAIE

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

Par délibération référencée 22/4/1 du 27 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer les 16 marchés de travaux avec les entreprises pour la construction du groupe scolaire de la Chênaie sauf pour le lot 11 « revêtements de sols durs et faïence » déclaré sans suite.

Puis, par délibération référencée 22/5/4 du 04 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise SRS pour les travaux du lot 11 « revêtements de sols durs et faïence » pour un montant de 172 170,80 euros hors taxes.

Par délibération référencée 23/1/6 du 26 janvier 2023, le conseil municipal a autorisé la passation de deux avenants, pour des travaux supplémentaires, sur les lots 01 et 13 portant respectivement les nouveaux montants de marchés de ces lots à 1 199 060,21 € H.T. pour le lot 1 et 608 190,00 € H.T. pour le lot 13.

Puis, par délibération référencée 23/2/2 du 09 mars 2023, le conseil municipal a autorisé la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value sur les lots 01, 03, 05, 07 et 09.

Enfin, par délibération du 1^{er} juin 2023, le conseil municipal a autorisé la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value sur les lots 04, 06, 09, 11, 13, 16.

Lors de la poursuite de la réalisation de ce chantier, plusieurs travaux non prévus initialement et des ajustements s'avèrent nécessaires pour le bon déroulement de l'opération notamment sur le lot 09 : menuiseries intérieures bois – agencement pour lequel l'entreprise AMH est titulaire du marché (plus-value) et sur le lot 12 – peinture – dont l'entreprise FREMONDIERE est titulaire (moins-value).

L'avenant n° 3 sur le lot 09 porte le montant des avenants passés sur ce lot à 42 984,11 € H.T. donc une augmentation de 8,31 % par rapport au marché de base. L'avis de la commission d'appel d'offres pour ce lot est donc obligatoire.

Ces avenants modifient les montants des marchés des lots concerné comme suit :

Lot	entreprise	Marché de base H.T. notifié	Montant de l'avenant en euros H.T. CM 09.03.2023	Montant de l'avenant en euros H.T. CM 01.06.2023	Montant de l'avenant proposé en € H.T. au CM 09.06.23	Nouveau montant du marché en euros H.T.
09	AMH	517 085,03	- 9872,01	+25 950,79	+ 26 905,33	560 069,14
12	FREMONDIERE	69 672,03			- 8 188,16	61 483,87
TOTAL					+18717,17	

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019 ;

Vu la délibération du n° 2020-2-3 du 25 mai 2020 donnant délégation au maire notamment en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n° 22-4-1 du 27 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les 16 marchés de travaux avec les entreprises sauf le lot 11 déclaré sans suite et relancé ;

Vu la délibération n° 22-5-4 du 04 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise SRS pour les travaux du lot 11 pour un montant de 172 170,80 euros H.T. ;

Vu la notification des marchés réalisée le 20 juillet 2022 à l'exception du lot 11 ;

Vu la notification du marché du lot 11 le 28 octobre 2022 ;

VU la délibération 23/1/6 du 26 janvier 2023 portant sur la passation de deux avenants, en plus-value, sur les lots 01 et 13 ;

VU la délibération 23/2/2 du 09 mars 2023 portant sur la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value, sur les lots 01, 03, 05, 07 et 09 ;

VU la délibération 23/3/1 du 01 juin 2023 portant sur la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value, sur les lots 04, 06, 09, 11,13 et 16 ;

VU l'état du nouvel avenant à réaliser présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le Cabinet RAUM ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2023 ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 09 juin 2023 ; Il est proposé au Conseil Municipal,

⇒ **Par 23 votes « pour » et 6 « abstentions » (M. TAILLANDIER, Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE, Mme PETETIN)**

↪ **APPROUVE l'avenant 3 sur le lot 09 menuiseries intérieures bois passé avec l'entreprise AMH pour un montant de + 26 905,33 € H.T. et l'avenant 1 sur le lot 12 peinture passé avec l'entreprise FREMONDIERE pour un montant de – 8 188,16 € H.T.. ;**

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 sur le lot 09 et l'avenant 1 sur le lot 12 ;**

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POINTS COMMUNAUTAIRES

- *Néant*

QUESTIONS DIVERSES

- *Néant*

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h10